

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-235

Déposé le : 04.03.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Prévention du suicide : néglige-t-on nos aînés ?

Texte déposé :

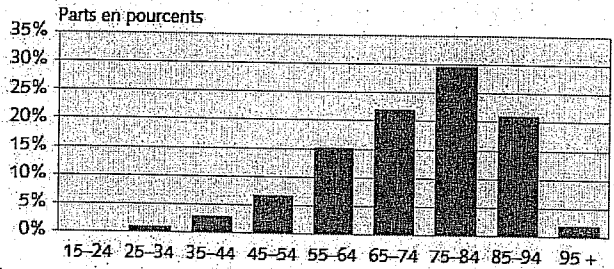
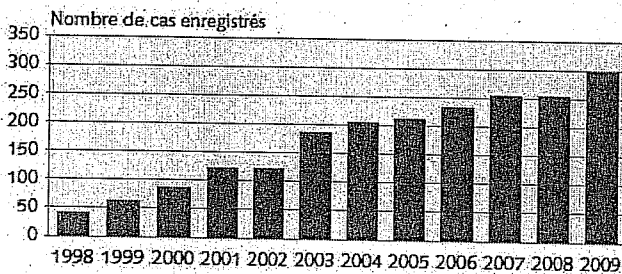
Le postulat Devaud sur la prévention du suicide des jeunes, récemment discuté en commission, a donné lieu à l'élaboration d'un dossier technique publié par le DFJC et le DSAS à l'automne 2012. Dans la première partie de ce rapport, on apprend notamment que, dans le Canton de Vaud, entre 1995 et 2007, le taux de suicide des personnes de 80 ans et plus a passablement évolué. Il serait passé, avec de nombreuses variations, de quelque 47.0 décès par suicide pour 100'000 habitants en 1995 à 84.7 décès par suicide pour 100'000 habitants en 2007.

Tableau 1 - Décès par suicide – évolution dans le canton de Vaud (Taux spécifique pour 100'000 habitants selon les groupes d'âges)

Age atteint dans l'année Population résidente permanente	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
0 à 19 ans	3.6	1.4	2.1	0.7	1.4	2.1	2.8	1.4	3.4	0.7	0.7	0.7	2.6
20 à 39 ans	16.8	15.3	12.7	13.9	12.9	15.7	12.9	16.2	9.5	15.0	7.2	10.6	14.8
40 à 64 ans	27.3	20.2	20.6	28.1	25.7	27.5	23.9	29.0	19.4	23.1	19.9	28.0	22.3
65 à 79 ans	46.7	20.8	36.6	26.0	27.1	33.5	32.8	24.7	30.3	33.1	34.3	38.1	45.3
80 ans et +	47.0	66.7	31.3	39.2	31.0	42.5	29.3	58.5	75.1	59.1	61.0	92.8	84.7
Total (0 à 80+)	21.6	16.4	16.2	17.8	16.7	19.5	17.0	19.7	16.5	18.3	15.4	21.0	21.1

Dans le même rapport, on nous précise encore que « depuis 2009 les suicides assistés ne sont plus comptabilisés dans la catégorie des suicides ».

De leur côté, les chiffres de l'OFS nous apprennent qu'entre 1998 et 2009 le nombre de suicides assistés en Suisse a suivi une courbe ascendante. On serait passé de moins de 50 cas enregistrés en 1998 à quelque 300 en 2009. Par ailleurs, comme on peut s'y attendre, les personnes âgées



sont les plus touchées par ce phénomène.

Ces différentes données nous interpellent dans la mesure où elles témoignent visiblement d'une détérioration de la santé mentale et de la qualité de vie de nos aînés. Elles semblent en outre corroborer les propos de Vézina, Cappeliez et Landreville qui, dans leur ouvrage consacré à la *Psychologie gériatrique* (2013³), notent que « malgré l'ampleur du phénomène, le suicide chez les personnes âgées est un problème négligé. ».

Quoiqu'il en soit et afin d'y voir plus clair sur cette situation, nous nous permettons d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté lors de la décision de l'OFS de ne plus comptabiliser les suicides assistés dans les données relatives au suicide ?
2. Comment la situation du suicide des personnes âgées (y compris du suicide assisté) a-t-elle évolué depuis 2007 dans notre Canton ? La tendance à la hausse constatée au niveau Suisse est-elle confirmée sur le plan cantonal ?
3. Et si oui, quelle analyse en fait le Conseil d'Etat ?
4. Des mesures ont-elles été prises pour réagir à cette évolution ? Si oui, lesquelles ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

X

Nom et prénom de l'auteur :

Ehrwein Nihan Céline

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :